VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Wendy LAFAYE**

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.
Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).
Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.
Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.
Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.
Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.
Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.
Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 12

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC L'INSPE ET LE LABORATOIRE ACTE

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville, travaille depuis 2015 avec l'INSPÉ Clermont-Auvergne et le laboratoire de recherches ACTÉ.

Le laboratoire ACTÉ (Activité, Connaissance, Transmission, Éducation) est adossé à deux composantes de l'université : l'INSPÉ Clermont-Auvergne et l'UFR STAPS. Inscrit dans le domaine « sciences humaines et humanités », il constitue une équipe associée à la Maison des Sciences de l'Homme et fait partie de l'École Doctorale des Lettres, Sciences Humaines et Sociales. Il est composé de 35 enseignants-chercheurs issus de plusieurs champs disciplinaires.
Les recherches menées au sein du laboratoire ACTÉ s'inscrivent principalement en sciences de l'Éducation et en STAPS. Elles se centrent sur l'activité effective de différents acteurs dans des contextes variés.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, la direction de l'Enfance est chargée de mettre en œuvre les objectifs de la politique de l'enfance à savoir :
• replacer l'enfant au cœur des services qui lui sont destinés,
• offrir aux familles un service public facile,
• développer les partenariats de la Ville autour de l'enfance,
• proposer des services renouvelés et adaptés.

L'ensemble de ces objectifs a été atteint avec le développement de l'offre municipale en matière éducative sur les temps péri et extrascolaires. La mise en œuvre du Projet Éducatif de la Ville, (PEV1 2015-2018 puis PEV2 2018-2021) a permis un enrichissement des services proposés.

La Ville et ses deux partenaires universitaires ont pu collaborer lors de l'évaluation du PEV 1 à une recherche intitulée : « Recherche des effets d'un dispositif d'outillage didactique des animateurs de la Ville chargés de l'aide aux devoirs, sur leur sentiment de reconnaissance professionnelle ». L'INSPÉ Clermont-Auvergne et le laboratoire ACTÉ ont conçu et mis en œuvre un dispositif de formation et d'accompagnement des agents de la Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du PEV 2, visant à la maîtrise des fondamentaux du système éducatif français et à l'amélioration du fonctionnement des études surveillées.

Ce partenariat, qui s'est construit progressivement depuis 2015 autour du PEV, peut se concrétiser aujourd'hui dans le cadre d'une convention cadre.

Cette convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir le contenu et les conditions de la coopération envisagée entre les partenaires concernés.

Dans ce contexte, la Ville de Clermont-Ferrand, l'INSPÉ Clermont-Auvergne et le laboratoire ACTÉ conviennent de coopérer dans les activités suivantes :

• La facilitation de l'accueil de stagiaires et de chercheurs au sein des services qui mettent en œuvre la politique éducative globale de la Ville.

• L'organisation et la participation à des évènements ponctuels : conférences, journées thématiques, journées d'études, expositions.
• L'offre par l'intermédiaire de la Ville d'un terrain d'observation et de recherches, de collecte et de valorisation scientifiques de données pour le développement de la politique éducative.
• La formation des agents de la Ville afin d'améliorer leurs pratiques.
• L'accompagnement de la Ville sur des sujets de formations concernant les domaines de l'éducation.
• La contribution à l'évaluation du PEV à travers un certain nombre de focus à mettre en place sur la politique éducative conduite et les acteurs.

Il vous est proposé d'approuver l'engagement de la Ville de Clermont-Ferrand dans cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 OCT. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de la petite enfance,
L'enfance et de la jeunesse

Cécile AUDET

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

CONVENTION CADRE

Entre les soussignés,

L'Université Clermont-Auvergne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIRET 130 022 775 00014, code APE 8512Z, dont le siège est situé au 49, boulevard François Mitterrand - CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son président, Monsieur Mathias BERNARD, **Référence UCA : DRV_VALO_2021-256**

ET

Pour son école interne, **l'INSPÉ Clermont-Auvergne**, 36 avenue Jean-Jaurès - CS 20001 - 63407 CHAMALIERES CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Ludovic MORGE, ci-après désignée « l'INSPE Clermont-Auvergne »,

ET

son laboratoire, **le Laboratoire ACTÉ**, 36 avenue Jean-Jaurès - CS 20001 - 63407 CHAMALIERES CEDEX, représenté par sa directrice, Madame Béatrice DROT-DELANGE, ci-après désigné « Laboratoire ACTÉ »,

d'une part,

ET

La Ville de Clermont-Ferrand dont le siège est situé au 10, rue Philippe Marcombes - 63033 Clermont-Ferrand cedex 01, identifiée sous le n° SIRET 216 301 135 000 10 - n° TVA intracommunautaire FR 92 216 301 135 000 10, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 1er octobre 2021

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le laboratoire ACTÉ (Activité, Connaissance, Transmission, Éducation) est adossé à deux composantes de l'université : l'INSPÉ Clermont-Auvergne et l'UFR STAPS. Inscrit dans le domaine « sciences humaines et humanités », il constitue une équipe associée à la Maison des Sciences de l'Homme et fait partie de l'École Doctorale des Lettres, Sciences Humaines et Sociales. Il est composé de 35 enseignants-chercheurs issus de plusieurs champs disciplinaires (sciences de l'éducation, STAPS, didactique professionnelle, psychologie sociale, psycholinguistique, didactiques des disciplines, santé publique, ergonomie, anthropologie). Il compte aussi dans son effectif un ingénieur d'étude titulaire, un technicien administratif, 22 doctorants et 50 membres associés.

Les recherches menées au sein du laboratoire ACTÉ s'inscrivent principalement en sciences de l'Éducation et en STAPS. Elles se centrent sur l'activité effective de différents acteurs dans des contextes variés. Ces recherches poursuivent deux visées complémentaires, épistémiques et transformatives : il s'agit de mieux comprendre l'expérience et l'activité des acteurs et d'aider pratiquement à leur développement personnel et professionnel.

La direction de l'Enfance, quant à elle, est chargée de mettre en œuvre les objectifs de la politique de l'enfance de la Ville de Clermont-Ferrand, à savoir :

- replacer l'enfant au cœur des services qui lui sont destinés,
- offrir aux familles un service public facile,
- développer les partenariats de la Ville autour de l'enfance,
- proposer des services renouvelés et adaptés.

L'ensemble de ces objectifs a été atteint avec le développement de l'offre municipale en matière éducative sur les temps péri et extrascolaires. La mise en œuvre du Projet Éducatif de la Ville, (PEV1 2015-2018 puis PEV2 2018-2021) a permis un enrichissement des services proposés : création du « vendredi découverte », sorties libres du Service Municipal d'Accueil Périscolaire (SMAP), temps du SMAP réorganisé, travail spécifique sur les 2-6 ans, le renforcement de nos équipes et l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers.

La Ville de Clermont-Ferrand et l' INSPÉ ont pu collaborer lors de l'évaluation du PEV 1 à une recherche intitulée : « *Recherche des effets d'un dispositif d'outillage didactique des animateurs de la Ville chargés de l'aide aux devoirs, sur leur sentiment de reconnaissance professionnelle* ». L'INSPÉ Clermont-Auvergne et le laboratoire ACTÉ ont conçu et mis en œuvre un dispositif de formation et d'accompagnement des agents de la ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du PEV 2, visant à la maîtrise des fondamentaux du système éducatif français et à l'amélioration du fonctionnement des études surveillées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de coopération que les parties entendent instaurer entre elles en vue de contribuer, ensemble, à la politique d'amélioration des services rendus aux familles bénéficiant de l'accueil périscolaire assuré par la direction de l'Enfance et le projet éducatif de la ville (PEV 2).

Dans le cadre de leur partenariat, les parties conviennent de coopérer dans les activités suivantes :

- La facilitation de l'accueil de stagiaires et de chercheurs au sein des services qui mettent en œuvre la politique éducative globale de la Ville.
- L'organisation et la participation à des évènements ponctuels : conférences, journées thématiques, journées d'études, expositions.
- L'offre par l'intermédiaire de la Ville d'un terrain d'observation et de recherches, de collecte et de valorisation scientifiques de données pour le développement de la politique éducative.
- La formation des agents de la Ville afin d'améliorer leurs pratiques.
- La contribution à l'évaluation du PEV à travers un certain nombre de focus à mettre en place sur la politique éducative conduite et les acteurs.
- L'accompagnement de la Ville sur des sujets de formations concernant les domaines de l'éducation.

Les résultats des différentes recherches nous permettront de réfléchir et faire évoluer nos pratiques.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 – Engagements communs :

Les parties s'engagent à

- Réaliser ensemble ou séparément toutes actions pouvant concourir à la bonne exécution du présent accord-cadre de partenariat dans les limites de leurs domaines de compétences respectifs.
- Instituer et maintenir un cadre permanent d'échanges et de concertation.
- Mettre au service du partenariat leurs moyens humains et matériels pour atteindre leurs objectifs.
- Respecter dans la mesure du possible les termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre dans le cadre du présent accord-cadre de partenariat.

2.2 – Engagements de la ville de Clermont-Ferrand :

Dans le cadre du présent accord cadre, la Ville s'engage à :

- Instituer et maintenir un cadre d'échanges et de concertation avec l'INSPÉ Clermont-Auvergne et le laboratoire ACTÉ.
- Mettre à disposition des chercheurs toutes les données accessibles permettant de conduire leurs travaux de recherches.

2.3 – Engagements de l'INSPE et du laboratoire ACTÉ :

Dans le cadre du présent accord cadre, l'INSPE et le laboratoire ACTÉ s'engagent à :

- Mettre à disposition de la ville leur expertise dans les champs d'activité qui touchent à l'éducation et à l'école inclusive.
- Analyser l'expérience et l'activité des acteurs afin de contribuer à leur développement personnel et professionnel dans le champ éducatif.
- Entretenir avec les personnels de la ville des relations d'échanges et de concertation qui contribuent au développement des parties dans leurs missions communes.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Dans le cadre de ce partenariat, chaque activité mise en place pourra donner lieu à des engagements adaptés au besoin afférent.

Outre la consultation de leurs instances délibératives, ils devront faire l'objet de conventions d'application particulières.

Le règlement se fera sur présentation de factures après service fait et par virement à l'ordre de

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F

Identifiant international de compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1007 1630 0000 0010 0523 848

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
AGENCE COMPTABLE
49 boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention, modifiable par avenant, est conclue à partir de la signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention peut être renouvelée par avenant pour une durée maximale de trois (3) ans

ARTICLE 5 : Modalités de travail

Un comité de suivi composé de représentants de la direction de l'enfance et de représentants de l'INSPÉ et du laboratoire ACTÉ, sera mis en place afin de suivre le dispositif et le pilotage des actions au moins 2 fois par année universitaire, lors du premier et du second semestre. Ce comité s'organisera à l'initiative de la Ville.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Propriété Intellectuelle

Les Résultats, qu'ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux Parties.
La quote-part de co-propriété de chaque Partie sera définie au cas par cas, par un accord de copropriété écrit prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des Parties ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de l'Étude pour ses besoins propres de recherche.

A priori, il n'est pas prévu de commercialiser les résultats. Dans le cas contraire, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute commercialisation directe et/ou indirecte par une Partie Copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres Parties Copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné avant cette commercialisation.

ARTICLE 8 – Publications / Communications

Dans le respect de la clause de confidentialité, toute publication ou communication d'informations relatives à l'Etude, par les Parties, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats de l'Etude. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

A l'issue du délai des six (6) mois, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ✓ ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ✓ ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent Contrat.
- ✓ ni à la protection des Résultats par un titre de propriété intellectuelle ;
- ✓ ni à l'obligation légale des chercheurs de déclarer à leur employeur les inventions dont ils seraient les auteurs en vertu des dispositions de l'article L 611.7 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information divulguée par l'autre Partie sous quelque forme que ce soit dans le cadre du Contrat et identifiée comme telle par cette autre Partie (ci-après dénommés « Informations Confidentielles »).
Elle s'abstiendra de révéler toute Information Confidentielle et de l'utiliser, à moins de consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Elle n'utilisera les Informations Confidentielles que pour les besoins du Contrat et elle exercera ses meilleurs efforts pour ne pas amoindrir de quelque façon que ce soit les droits de l'autre Partie sur les Informations Confidentielles.

Les dispositions de la clause ci-dessus cesseront de s'appliquer à toute information qu'une Partie prouverait avoir possédée antérieurement à sa communication à l'autre Partie, ou qui serait dans le domaine public, ou qui y entrerait ultérieurement, sans faute de la Partie qui la reçoit, ou qu'une Partie viendrait à acquérir d'un tiers, de bonne foi et sans restriction sur sa divulgation ou son usage.

Afin d'assurer la sécurité des Informations Confidentielles et de leurs supports, les Parties prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection.

L'engagement visé au présent article restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la communication de l'Information Confidentielle.

Nonobstant toute autre stipulation contraire du présent contrat, le présent engagement de confidentialité ne saurait empêcher la protection par les Parties des Résultats par un titre de propriété industrielle et leur exploitation conformément aux stipulations des présentes.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par une autre partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations adressées à la partie défaillante, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier et restée infructueuse pendant trente (30) jours.

La dénonciation doit être faite au moins 6 mois avant l'échéance de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville de Clermont-Ferrand pourra résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité d'aucune nature que ce soit, avec un préavis de trente (30) jours, adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le .....

Signataires :

Pour la Ville de Clermont Ferrand,
Le Maire

Pour l'Université Clermont-Auvergne,
Le président

Olivier Bianchi
Le directeur de l'INSPÉ Clermont-Auvergne

Mathias Bernard
La directrice du Laboratoire ACTÉ

Ludovic Morge

Béatrice Drot-Delange